



LISTE DES DELIBERATIONS
Conseil municipal du 1^{er} octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi premier du mois d'octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE GÂVRE s'est réuni en séance ordinaire à la salle du Puits sous la présidence de M. Nicolas OUDAERT, Maire, suivant convocation transmise le 25 septembre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : M. Nicolas OUDAERT, M. Bertrand MEIGNEN, Mme Ingrid PENHOÛËT, M. Anthony BROSSAUD, Mme Laurence CANAL, M. Gaël DRÉAN, M. Daniel RONDOUIN, M. Stéphane BEAUMAL, Mme Karine MALHERBE, Mme Séverine BARROIS, M. Yann PERRIGAUD, Mme Estelle MYLLE, Mme Carine RONGVAUX, Mme Dominique DREVET, M. Abel MORIN, M. Mikaël PERRAY, Mme Christelle ACAMAS

Excusée ayant donné procuration : Mme Caroline CROCHARD ayant donné procuration à Mme Laurence CANAL

Excusé sans procuration : M. Jérôme ROUAUD

Secrétaire de séance, nommé conformément à l'article 2121-15 du CGCT : Mme Carine RONGVAUX

DELIBERATION	INTITULÉS	VOTE
N° 26-76	Approbation du procès-verbal de la séance du 2 juillet 2026	17 votes POUR 1 ABSTENTION
N° 26-77	Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (Atlantic'Eau)	UNANIMITE 18 votes POUR
N° 26-78	Rapport d'activités de Pays de Blain Communauté	UNANIMITE 18 votes POUR
N° 26-79	Rapport sur le prix et la qualité du service déchets (Pays de Blain Communauté)	UNANIMITE 18 votes POUR
N° 26-80	Finances – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables	UNANIMITE 18 votes POUR
N° 26-81	Enfance – Conventionnement pour interventions de partenaires locaux au sein des temps périscolaires et extrascolaires	UNANIMITE 18 votes POUR
N° 26-82	Commande publique – Groupement de commandes relatif au marché d'assistance technique, maintenance et conseils en informatique	UNANIMITE 18 votes POUR

Le Maire,

Nicolas OUDAERT





LE GÂVRE
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 1^{er} octobre 2026

Nombre de conseillers	
En exercice :	19
Présents :	17
Représentés :	1
Votants :	18

N° 26-76

Acte publié le 6 octobre 2026

Approbation du procès-verbal de la séance du 2 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi premier du mois d'octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE GÂVRE s'est réuni en séance ordinaire à la salle du Puits sous la présidence de M. Nicolas OUDAERT, Maire, suivant convocation transmise le 25 septembre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : M. Nicolas OUDAERT, M. Bertrand MEIGNEN, Mme Ingrid PENHOUËT, M. Anthony BROSSAUD, Mme Laurence CANAL, M. Gaël DRÉAN, M. Daniel RONDOUIN, M. Stéphane BEAUMAL, Mme Karine MALHERBE, Mme Séverine BARROIS, M. Yann PERRIGAUD, Mme Estelle MYLLE, Mme Carine RONGVAUX, Mme Dominique DREVET, M. Abel MORIN, M. Mikaël PERRY, Mme Christelle ACAMAS

Excusée ayant donné procuration : Mme Caroline CROCHARD ayant donné procuration à Mme Laurence CANAL

Excusé sans procuration : M. Jérôme ROUAUD

Secrétaire de séance, nommé conformément à l'article 2121-15 du CGCT : Mme Carine RONGVAUX

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 juillet 2026 joint à la convocation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à 17 voix pour et 1 abstention, décide de :

- **APPROUVER** sans modification le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 juillet 2026 tel qu'il est joint à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le 1^{er} octobre 2026

La secrétaire de séance,

Carine RONGVAUX

Le Maire,



Nicolas OUDAERT

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État, de sa publication ou de sa notification.

Accusé de réception en préfecture
044-214400624-20261001-26-76bis-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026



LE GAVRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 1^{er} octobre 2026

Nombre de conseillers	
En exercice :	19
Présents :	17
Représentés :	1
Votants :	18

N° 26-77

Affichée le 6 octobre 2026

Rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable 2025 (RPQS)

L'an deux mille vingt-six, le jeudi premier du mois d'octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE GÂVRE s'est réuni en séance ordinaire à la salle du Puits sous la présidence de M. Nicolas OUDAERT, Maire, suivant convocation transmise le 25 septembre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : M. Nicolas OUDAERT, M. Bertrand MEIGNEN, Mme Ingrid PENHOUËT, M. Anthony BROSSAUD, Mme Laurence CANAL, M. Gaël DRÉAN, M. Daniel RONDOUIN, M. Stéphane BEAUMAL, Mme Karine MALHERBE, Mme Séverine BARROIS, M. Yann PERRIGAUD, Mme Estelle MYLLE, Mme Carine RONGVAUX, Mme Dominique DREVET, M. Abel MORIN, M. Mikaël PERRAY, Mme Christelle ACAMAS

Excusée ayant donné procuration : Mme Caroline CROCHARD ayant donné procuration à Mme Laurence CANAL

Excusé sans procuration : M. Jérôme ROUAUD

Secrétaire de séance, nommé conformément à l'article 2121-15 du CGCT : Mme Carine RONGVAUX

Monsieur le Maire donne la parole à M. Anthony BROSSAUD, adjoint.

En application de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Anthony BROSSAUD présente le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service d'eau potable établi par Atlantic'Eau qui a été transmis aux membres du Conseil municipal par voie dématérialisée avec la convocation à la présente réunion.

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- **PRENDRE ACTE** de cette présentation du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable établi par le Syndicat Atlantic'Eau pour l'année 2025, joint en annexe.

Fait et délibéré en séance le 1^{er} octobre 2026

La secrétaire de séance,

Carine RONGVAUX

Le Maire,

Nicolas OUDAERT



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État, de sa publication ou de sa notification.

Accusé de réception en préfecture
044-214400624-20261001-26-77bis-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026



LE GAVRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 1^{er} octobre 2026

Nombre de conseillers	
En exercice :	19
Présents :	17
Représentés :	1
Votants :	18

N° 26-78

Affichée le 6 octobre 2026

Rapport d'activités de Pays de Blain Communauté

L'an deux mille vingt-six, le jeudi premier du mois d'octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE GÂVRE s'est réuni en séance ordinaire à la salle du Puits sous la présidence de M. Nicolas OUDAERT, Maire, suivant convocation transmise le 25 septembre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : M. Nicolas OUDAERT, M. Bertrand MEIGNEN, Mme Ingrid PENHOUËT, M. Anthony BROSSAUD, Mme Laurence CANAL, M. Gaël DRÉAN, M. Daniel RONDOUIN, M. Stéphane BEAUMAL, Mme Karine MALHERBE, Mme Séverine BARROIS, M. Yann PERRIGAUD, Mme Estelle MYLLE, Mme Carine RONGVAUX, Mme Dominique DREVET, M. Abel MORIN, M. Mikaël PERRAY, Mme Christelle ACAMAS

Excusée ayant donné procuration : Mme Caroline CROCHARD ayant donné procuration à Mme Laurence CANAL

Excusé sans procuration : M. Jérôme ROUAUD

Secrétaire de séance, nommé conformément à l'article 2121-15 du CGCT : Mme Carine RONGVAUX

Monsieur le Maire présente le rapport d'activités du Pays de Blain Communauté pour l'année 2025.

Vu l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération de Pays de Blain Communauté n°2026-07-01 du 1er juillet 2026,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- **PRENDRE ACTE** de la présentation du Rapport d'activités de Pays de Blain Communauté pour l'année 2025 joint en annexe

Fait et délibéré en séance le 1^{er} octobre 2026

La secrétaire de séance,

Carine RONGVAUX

Le Maire,



Nicolas OUDAERT

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État, de sa publication ou de sa notification.

Accusé de réception en préfecture
044-214400624-20261001-26-78bis-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026



LE GAVRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 1^{er} octobre 2026

Nombre de conseillers	
En exercice :	19
Présents :	17
Représentés :	1
Votants :	18

N° 26-79

Affichée le 6 octobre 2026

**Rapport sur le prix et la qualité
du service déchets intercommunal 2025 (RPQS)**

L'an deux mille vingt-six, le jeudi premier du mois d'octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE GÂVRE s'est réuni en séance ordinaire à la salle du Puits sous la présidence de M. Nicolas OUDAERT, Maire, suivant convocation transmise le 25 septembre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : M. Nicolas OUDAERT, M. Bertrand MEIGNEN, Mme Ingrid PENHOUËT, M. Anthony BROSSAUD, Mme Laurence CANAL, M. Gaël DRÉAN, M. Daniel RONDOUIN, M. Stéphane BEAUMAL, Mme Karine MALHERBE, Mme Séverine BARROIS, M. Yann PERRIGAUD, Mme Estelle MYLLE, Mme Carine RONGVAUX, Mme Dominique DREVET, M. Abel MORIN, M. Mikaël PERRAY, Mme Christelle ACAMAS

Excusée ayant donné procuration : Mme Caroline CROCHARD ayant donné procuration à Mme Laurence CANAL

Excusé sans procuration : M. Jérôme ROUAUD

Secrétaire de séance, nommé conformément à l'article 2121-15 du CGCT : Mme Carine RONGVAUX

Le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2025 établi par la Communauté de communes Pays de Blain Communauté est présenté aux membres du Conseil municipal.

Vu la délibération du conseil communautaire de Pays de Blain Communauté n°2026-07-12 du 1^{er} juillet 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- **PRENDRE ACTE** de cette présentation du Rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2025 établi par la Communauté de communes Pays de Blain Communauté joint en annexe

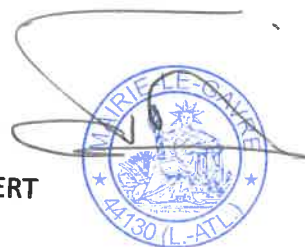
Fait et délibéré en séance le 1^{er} octobre 2026

La secrétaire de séance,

Carine RONGVAUX

Le Maire,

Nicolas OUDAERT



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État, de sa publication ou de sa notification.

Accusé de réception en préfecture
044-214400624-20261001-26-79bis-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026



LE GAVRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 1^{er} octobre 2026

Nombre de conseillers

En exercice :	19
Présents :	17
Représentés :	1
Votants :	18

Affichée le 6 octobre 2026

N° 26-80

Budget principal - Admission en non-valeur

L'an deux mille vingt-six, le jeudi premier du mois d'octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE GÂVRE s'est réuni en séance ordinaire à la salle du Puits sous la présidence de M. Nicolas OUDAERT, Maire, suivant convocation transmise le 25 septembre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : M. Nicolas OUDAERT, M. Bertrand MEIGNEN, Mme Ingrid PENHOUËT, M. Anthony BROSSAUD, Mme Laurence CANAL, M. Gaël DRÉAN, M. Daniel RONDOUIN, M. Stéphane BEAUMAL, Mme Karine MALHERBE, Mme Séverine BARROIS, M. Yann PERRIGAUD, Mme Estelle MYLLE, Mme Carine RONGVAUX, Mme Dominique DREVET, M. Abel MORIN, M. Mikaël PERRAY, Mme Christelle ACAMAS

Excusée ayant donné procuration : Mme Caroline CROCHARD ayant donné procuration à Mme Laurence CANAL

Excusé sans procuration : M. Jérôme ROUAUD

Secrétaire de séance, nommé conformément à l'article 2121-15 du CGCT : Mme Carine RONGVAUX

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que Madame la Comptable Publique, par courrier électronique en date du 24 juillet 2026, lui demande de présenter au Conseil municipal l'état de produits en non-valeur.

En vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au receveur, agent de l'État, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit, en l'espèce, de créances municipales pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : personnes insolvables, parties sans laisser d'adresse, somme trop minime pour faire l'objet de poursuite.

L'objet et le montant des titres à admettre en non-valeur sont définis dans le tableau joint en annexe et portent sur un montant global de 6 229,22 €.

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis au compte 6541 du budget concerné de l'exercice.

Aucun moyen de poursuite n'étant possible, il appartient au Conseil municipal de statuer sur l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées.

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- **DÉCIDER** de l'admission en non-valeur de la somme de 6 229,22 € correspondant à des recettes des exercices 2019, 2020, 2021, 2022, 2023 qui n'ont pu être encaissées, telles que détaillées en annexe ;
- **DIRE** que les crédits seront inscrits au compte 6541 du budget principal de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance le 1^{er} octobre 2026

La secrétaire de séance,



Carine RONGVAUX

Le Maire,



Nicolas OUDAERT

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État, de sa publication ou de sa notification.



LE GAVRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 1^{er} octobre 2026

Nombre de conseillers	
En exercice :	19
Présents :	17
Représentés :	1
Votants :	18

N° 26-81

Affichée le 6 octobre 2026

**Animation du temps périscolaire / extrascolaire de la commune
avec le concours d'associations locales –
Approbation du projet de convention d'intervention**

L'an deux mille vingt-six, le jeudi premier du mois d'octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE GÂVRE s'est réuni en séance ordinaire à la salle du Puits sous la présidence de M. Nicolas OUDAERT, Maire, suivant convocation transmise le 25 septembre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : M. Nicolas OUDAERT, M. Bertrand MEIGNEN, Mme Ingrid PENHOUËT, M. Anthony BROSSAUD, Mme Laurence CANAL, M. Gaël DRÉAN, M. Daniel RONDOUIN, M. Stéphane BEAUMAL, Mme Karine MALHERBE, Mme Séverine BARROIS, M. Yann PERRIGAUD, Mme Estelle MYLLE, Mme Carine RONGVAUX, Mme Dominique DREVET, M. Abel MORIN, M. Mikaël PERRAY, Mme Christelle ACAMAS

Excusée ayant donné procuration : Mme Caroline CROCHARD ayant donné procuration à Mme Laurence CANAL

Excusé sans procuration : M. Jérôme ROUAUD

Secrétaire de séance, nommé conformément à l'article 2121-15 du CGCT : Mme Carine RONGVAUX

Monsieur Gaël DRÉAN, adjoint, rappelle que la commune a la responsabilité de l'animation et de la surveillance des enfants pendant les activités périscolaires et/ou extrascolaires qu'elle met en place. Dans le but de favoriser le développement de pratiques culturelles, sportives et scientifiques, la commune souhaite faire appel à des associations pour aider à l'animation des activités sur ces temps. Les modalités d'intervention de ces associations doivent faire l'objet d'une convention d'intervention précisant notamment les jours et horaires d'intervention, le nombre d'intervenants, le coût éventuel et déterminant les responsabilités de chacune des parties : un projet-type de convention d'intervention est présenté en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- **APPROUVER** le projet de convention d'intervention joint en annexe ;
- **AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer les conventions d'intervention avec les associations intervenant dans le cadre d'animations sur le temps périscolaire et extrascolaire, ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, dans la limite d'un coût maximum de 500 €.

Fait et délibéré en séance le 1^{er} octobre 2026

La secrétaire de séance,

Carine RONGVAUX

Le Maire,

Nicolas OUDAERT



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État, de sa publication ou de sa notification.

Accusé de réception en préfecture
044-214400624-20261001-26-81bis-DE
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026



LE GÂVRE
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 1^{er} octobre 2026

<u>Nombre de conseillers</u>	
En exercice :	19
Présents :	17
Représentés :	1
Votants :	18

Acte publié le 6 octobre 2026

N° 26-82

Participation au groupement de commandes de Pays de Blain Communauté pour le marché de maintenance informatique 2027 - 2030
--

L'an deux mille vingt-six, le jeudi premier du mois d'octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE GÂVRE s'est réuni en séance ordinaire à la salle du Puits sous la présidence de M. Nicolas OUDAERT, Maire, suivant convocation transmise le 25 septembre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : M. Nicolas OUDAERT, M. Bertrand MEIGNEN, Mme Ingrid PENHOUËT, M. Anthony BROSSAUD, Mme Laurence CANAL, M. Gaël DRÉAN, M. Daniel RONDOUIN, M. Stéphane BEAUMAL, Mme Karine MALHERBE, Mme Séverine BARROIS, M. Yann PERRIGAUD, Mme Estelle MYLLE, Mme Carine RONGVAUX, Mme Dominique DREVET, M. Abel MORIN, M. Mikaël PERRY, Mme Christelle ACAMAS

Excusée ayant donné procuration : Mme Caroline CROCHARD ayant donné procuration à Mme Laurence CANAL

Excusé sans procuration : M. Jérôme ROUAUD

Secrétaire de séance, nommé conformément à l'article 2121-15 du CGCT : Mme Carine RONGVAUX

Monsieur le Maire expose :

Depuis 2022, la maintenance des matériels informatiques et du système d'information est assurée par un marché conclu au travers d'un groupement de commandes conclu entre Pays de Blain Communauté, désigné coordonnateur du groupement, et les communes de Bouvron, La Chevallerais et Le Gâvre.

Le marché en cours arrive à échéance le 31/12/2026.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la participation de la commune du Gâvre au groupement de commandes pour le marché d'assistance technique, maintenance et conseils en informatique, tel que défini par la convention proposée en annexe.

L'objet de ce groupement de commandes concerne la maintenance du système de messagerie et de l'interconnexion des sites mais également l'assistance et le conseil au pouvoir adjudicateur dans tous les domaines touchant l'informatique (notamment l'achat de matériels, le choix de solutions logicielles, le relais de transmission, la cyber-protection).

Ce groupement de commandes vise à tirer parti de la mutualisation des besoins sur le territoire pour bénéficier de meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés. Le groupement de commandes concernerait les communes suivantes : Bouvron, La Chevallerais, Le Gâvre et l'EPCI Pays de Blain Communauté.

La Communauté de Communes sera le coordonnateur du groupement, ce qui signifie qu'elle sera chargée des formalités liées à la passation et à la signature du marché, telles qu'écrites dans la convention constitutive du groupement de commandes.

Chaque commune membre est ensuite libre de passer commande selon ses besoins et se charge de l'exécution financière des commandes passées.

Le montant prévisionnel global du marché (48 mois) est estimé à 300 000 € HT. Compte tenu de ce montant, l'accord-cadre sera passé en vertu des dispositions des articles R2124-2,1 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique, régissant l'appel d'offres ouvert.

VU l'article L. 5211-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2026-04-06 en date du 15 avril 2026 portant délégations du Conseil Communautaire à la Présidente définissant la délégation de pouvoirs de Madame La Présidente ;

VU l'article L. 2113-65 et suivants du Code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes ;

VU les articles R2124-2,1 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique, relatifs à l'Appel d'Offres Ouvert ;

VU la convention constitutive de groupement de commandes jointe en annexe;

CONSIDERANT l'intérêt pour les collectivités concernées de participer à la constitution du groupement de commandes afin d'optimiser les procédures d'achat et de réduire les coûts ;

CONSIDERANT que le montant global du marché est estimé à 300 000 €uros H.T. ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- **APPROUVER** la convention constitutive de groupement de commandes avec l'EPCI Pays de Blain Communauté, et les communes de Bouvron et de La Chevallerais ;
- **DÉSIGNER** Pays de Blain Communauté coordonnateur du groupement chargé de mener la procédure de mise en concurrence, et **AUTORISER** Madame la Présidente de Pays de Blain Communauté à signer, notifier les marchés et à signer tout acte utile à l'exécution du nouveau marché informatique à compter du 1^{er} janvier 2027 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive de groupement de commandes ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution du marché ;
- **DIRE** que les crédits seront inscrits au budget.

Fait et délibéré en séance le 1^{er} octobre 2026

La secrétaire de séance,



Carine RONGVAUX

Le Maire,



Nicolas OUDAERT

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État, de sa publication ou de sa notification.